

COMITÉ DE SAUVEGARDE DE LA BAIE DE CAVALAIRE

Association loi 1901 à vocation de défense de l'environnement

BULLETIN D'INFORMATION

JANVIER 2015



1 – PLU (Plan Local d'Urbanisme) de Cavalaire

Cet automne, comme annoncé par la municipalité, nous nous attendions au lancement d'une **modification simplifiée** du PLU. Les travaux entrepris avec la collaboration d'un bureau d'étude spécialisé ont pris du retard mais la prescription de cette modification devrait être annoncée très prochainement. Pour mémoire, il s'agit dans cette démarche de remédier à certains vides laissés par la loi ALUR, essentiellement suppression du COS et de la surface minimale de terrain.

Ensuite, suivra une **révision** du PLU, travail en profondeur plus important qui nécessitera un parcours administratif plus long. Durée estimée 2 ans. Lancement envisagé au début de l'été.

Le PLU actuellement en vigueur est celui approuvé par délibération municipale le 10 juillet 2013, contre lequel le CSBC avait déposé un recours au Tribunal Administratif le 17 décembre 2013. La municipalité actuelle, alors dans l'opposition avait voté contre ce PLU et indiqué durant la campagne électorale qu'elle ne le défendrait pas, s'en remettant à la sagesse des juges.

Surprise ! Courant août 2014, nous avons reçu un mémoire en défense de la municipalité. L'explication de M. le Maire : « *nous voulions limiter le risque de revenir au PLU de 2005, en cas d'annulation de celui de 2013, car plus permissif.* »

S'étendre plus sur ce sujet serait prendre le risque d'alourdir inutilement notre propos. Nous sommes là dans un domaine juridiquement complexe, puisque le PLU de 2005 serait illégal, car validé la veille de la mise en vigueur du SCoT (2006) et jamais mis en conformité avec celui-ci. Quant au POS précédent il ne serait pas mieux loti car évidemment non conforme au SCoT.

COMITÉ DE SAUVEGARDE DE LA BAIE DE CAVALAIRE

Association loi 1901 à vocation de défense de l'environnement

2 – Les projets du Jas et des Canissons

Le projet du jas se concrétise avec un peu de retard, encore des contraintes administratives mais le permis de construire devrait être signé à court terme. Il n'y a pas d'évolutions à signaler par rapport aux informations connues.

Le projet des Canissons prend du retard. La question de l'hôtel n'est pas complètement résolue, des discussions entre la mairie et le promoteur sont en cours. Dans ces conditions il est difficile d'envisager une date fiable de signature du permis de construire.

3 - Politique budgétaire de la commune pour 2015

Interrogé sur son engagement à réduire la fiscalité locale, M. le Maire a confirmé sa décision d'une baisse des impôts locaux en 2015. « *Malgré une réduction importante la D.G.F. (Dotation Globale de Fonctionnement) versée par l'État, les impôts locaux seront diminués de 5.9 %, ce qui représente 31 % de l'augmentation pratiquée en 2014. Cette tendance devrait se confirmer dans les années à venir* ».

S'agissant des grands projets, ils sont au moins reportés, pour deux raisons : les travaux imprévus de réfection du chemin de promenade du bord de mer, qui seront très coûteux et l'évolution de certains dossiers comme le devenir du site Azuréva ou la fin de la concession du port.

4 – Grands projets

Aménagement de l'Esplanade St Estelle

Le projet envisagé par la municipalité n'a pas généré un grand enthousiasme auprès des restaurateurs concernés du port. D'autre part la démolition du bâtiment AZUREVA semble être acquise, ces deux critères conjugués engagent la municipalité à reconsidérer dans sa globalité l'aménagement du secteur du port. L'année 2015 sera dédiée à la réflexion et la concertation.

Parking en sous-sol place Benjamin Gaillard

Il n'y a pas d'évolution à signaler par rapport aux informations connues. Projet en attente.

Zone d'activités future du fenouillet

Il n'y a pas d'évolution à signaler par rapport aux informations connues. Projet en étude.

5 - Dossiers nuisances au voisinage

- ✓ Une 1^{re} satisfaction : la fin des travaux d'insonorisation du caisson d'extraction des poussières de la menuiserie Chiattella, qui devrait diminuer très sensiblement le bruit de sifflement subi par les riverains. Suite à notre intervention, la concertation entre mairie et entreprise a permis une résolution rapide du dossier.
- ✓ Le stand de tir : la concertation entre le CSBC et le club d'une part, entre la mairie et le club d'autre part et l'appui de la fédération de tir devraient permettre de faire évoluer ce dossier dans les semaines à venir, tant sur l'insonorisation que sur la sécurité générale du site. **Nous restons vigilants.**

COMITÉ DE SAUVEGARDE DE LA BAIE DE CAVALAIRE

Association loi 1901 à vocation de défense de l'environnement

- ✓ Travaux de concassage par la société Dall'Erta : malgré des preuves photographiques incontestables, ce dossier a peu évolué, entre les dénégations de la société et le lancement encore à venir des contrôles sonores par la commune. Il reste encore beaucoup à faire pour clarifier les moyens juridiques de pression sur la société. **Nous restons vigilants.**

6 – Fonctionnement de l'intercommunalité

Durant ces deux ans d'existence l'intercommunalité cahin-caha s'est mise en place.

Les associations locales de protection de l'environnement ont rappelé leur disponibilité pour participer à certains travaux intercommunautaires.

Le prochain grand dossier auquel elles seront associées sera le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale). Celui en vigueur ayant été validé en juillet 2006, doit légalement faire l'objet d'une remise à jour après 10 ans d'existence. Un bureau d'étude spécialisé a été mandaté pour commencer à travailler sur la nouvelle version.

Le SCoT, document d'urbanisme directeur des PLU, aura une incidence sur tous les PLU de l'intercommunalité. Et la révision du PLU de Cavalaire devra bien évidemment dans son élaboration intégrer les lignes directrices qui seront définies dans le SCoT. Tâche subtile à accomplir puisque les deux documents devront être rédigés simultanément.

Dans ce chapitre concernant l'intercommunalité il convient d'indiquer que deux communes sur douze, Ramatuelle et Cavalaire avaient jusqu'alors conservé la collecte des déchets ménagers, sachant que le traitement est de la compétence de l'intercommunalité. Or, en 2015 Cavalaire transfèrera cette charge à l'intercommunalité. Quant à Ramatuelle pour une meilleure souplesse de fonctionnement, elle a souhaité, contrairement aux recommandations de l'État, conserver la collecte. Cette modification devrait intervenir durant le 1^{er} semestre 2015. Les seuls changements concerneront les usagers des impasses non équipées d'aire de retournement. Ils devront déposer leurs déchets à un point de collecte à l'entrée de l'impasse. Il s'agit d'une contrainte réglementaire, jusqu'alors ignorée, interdisant la marche arrière aux véhicules de ramassage des déchets ménagers.

7 - Le plan d'aménagement de Pardigon enfin sur la bonne voie.

Après plusieurs années d'un certain immobilisme à mettre encore une fois sur le compte de la lourdeur administrative, il apparaît que les travaux qui permettront d'élaborer un plan d'aménagement satisfaisant sont correctement lancés.

Le Conservatoire du Littoral a confié cette tâche au bureau d'études BRL ingénierie, une réunion de présentation des différents acteurs du comité de pilotage et des objectifs a été organisée le 8 octobre 2014.

Le 17 novembre les associations locales ont rencontré un représentant de BRL ingénierie afin de transmettre leur vision de cet aménagement.

Les grands thèmes du schéma d'aménagement demeurent constants.

- ✓ Le stationnement des véhicules
- ✓ La préservation du cordon dunaire

COMITÉ DE SAUVEGARDE DE LA BAIE DE CAVALAIRE

Association loi 1901 à vocation de défense de l'environnement

- ✓ La réhabilitation et l'utilisation des bâtiments
- ✓ La relocalisation du théâtre de verdure
- ✓ La mise en valeur de l'archéologie
- ✓ La gestion paysagère, l'occupation des espaces, jardin botanique, corridor écologique
- ✓ La coupure incendie
- ✓ La gestion de l'eau, création d'espaces humides, utilisation des eaux de la station d'épuration en lagunage
- ✓ Le maillage du territoire, l'accueil et le cheminement du public
- ✓ Extension du cimetière en site naturel (proposition incertaine)
- ✓ Intégration dans un milieu naturel de la station d'essence

Le nouveau calendrier serait le suivant :

- ✓ Février 2014 : rencontres entre le bureau d'études et les acteurs locaux.
- ✓ Mars et juin 2015 : organisation de 2 journées d'échanges multithématiques pour affiner le diagnostic.
- ✓ Mars - juillet 2015 : en parallèle, les inventaires naturalistes seront conduits pendant cette période et viendront compléter le diagnostic au fil de l'eau.
- ✓ Septembre 2015 : organisation du séminaire de partage du diagnostic et des enjeux.
- ✓ Octobre – décembre 2015 : rédaction du plan de gestion et des fiches d'actions, suivie d'une présentation aux membres du Copil pour validations, remarques, etc.

8 - Le plan de gestion des déchets ménagers du Var

Un projet de plan a été validé lors d'un comité de pilotage le 18 décembre. Il est accessible sur le site du CSBC : <http://www.cavalaire-environnement.com/article/category/traitement-des-dechets/>

Ce plan se définit par la carte ci-dessous qui montre le découpage du département en 3 pôles :

- ✓ Secteur centre-ouest-nord Var, sur lequel se déploierait **un équipement multifilière*** de traitement (TECHNOVAR).
- ✓ Secteur est Var, sur lequel se déploieraient **2 équipements multifilières*** de traitement.
- ✓ Secteur sud, sur lequel est déjà opérationnelle **l'Unité de Valorisation Énergétique (UVE)** de Toulon (**incinérateur**).

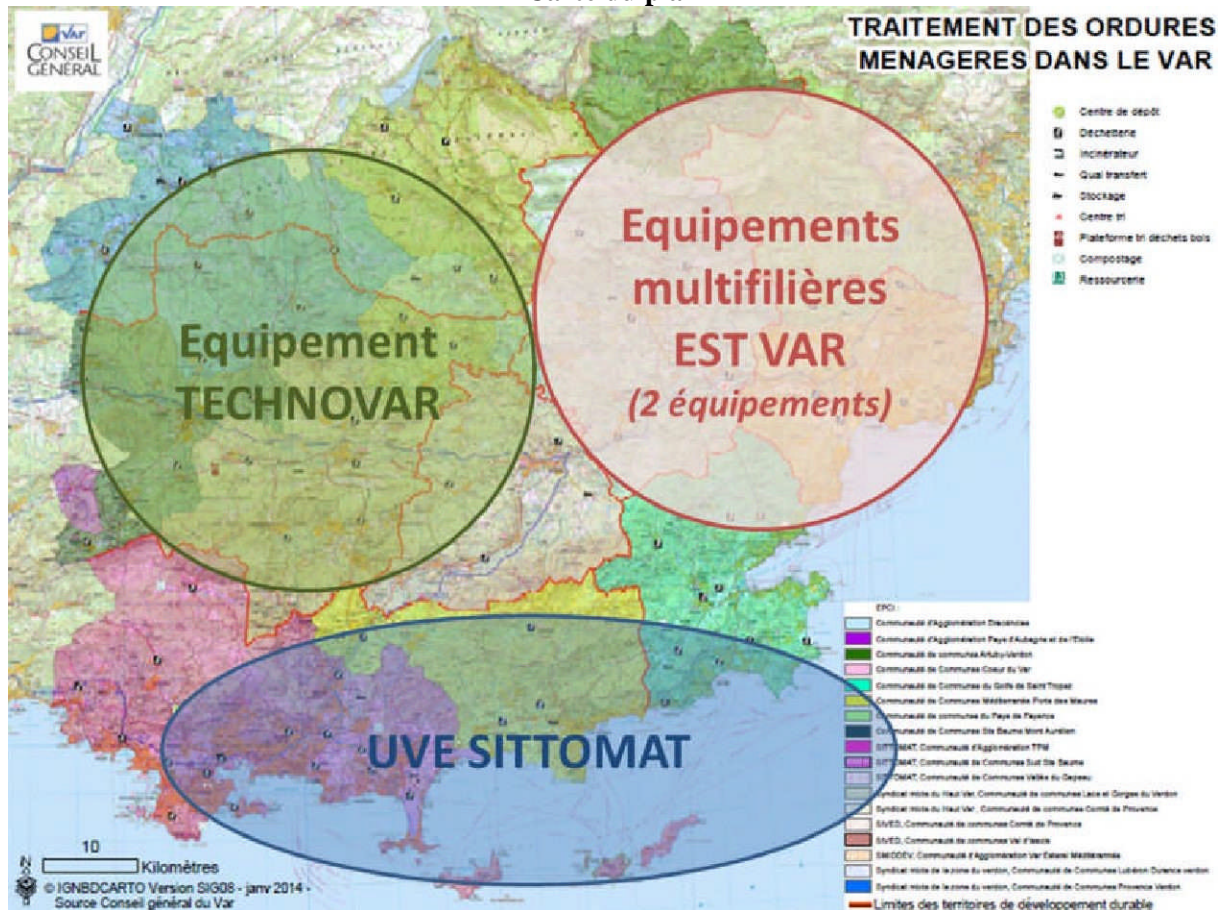
Siège social: 6, Boulevard de l'Eau Blanche 83240 Cavalaire Tél : 04 94 46 29 79 ou 06 66 33 51 98
e-mail : hf.bonhomme@gmail.com ou contact@cavalaire-environnement.com
site web : <http://www.cavalaire-environnement.com>

COMITÉ DE SAUVEGARDE DE LA BAIE DE CAVALAIRE

Association loi 1901 à vocation de défense de l'environnement

*Un équipement multifilière se compose de différents outils qui ont pour objet la valorisation des déchets par différentes opérations : tri, valorisation biologique, méthanisation, valorisation énergétique. Le but est de réduire le plus possible la quantité de déchets ultimes qui devront être enfouis.

Carte du plan



Le secteur sud qui ne comprend pas d'équipement de traitement multifilières mais dont tous les déchets devront être acheminés vers l'incinérateur de Toulon, ou, en haute saison partiellement dirigés vers un centre d'enfouissement qui n'existe pas, est **le parent pauvre de ce plan**.

Nous mettons en évidence trois défauts majeurs :

- ✓ Distance d'acheminement excessive : itinéraire du littoral entre Sainte Maxime et Toulon : 70 km. En période estivale, du fait de la densité de la circulation, l'itinéraire du littoral doit être considéré comme impraticable. Itinéraire par l'autoroute : 100 km
- ✓ Capacité insuffisante de l'incinérateur. La capacité de l'incinérateur de Toulon **est insuffisante d'avril à octobre, soit un excédent 31 500 t**. D'où la nécessité de procéder à de l'enfouissement, ce qui est contraire à la loi, qui préconise une valorisation préalable. Les centres d'enfouissement existants sont ou seront à court terme saturés.

Siège social: 6, Boulevard de l'Eau Blanche 83240 Cavalaire Tél : 04 94 46 29 79 ou 06 66 33 51 98
e-mail : hf.bonhomme@gmail.com ou contact@cavalaire-environnement.com
site web : <http://www.cavalaire-environnement.com>

COMITÉ DE SAUVEGARDE DE LA BAIE DE CAVALAIRE

Association loi 1901 à vocation de défense de l'environnement

- ✓ La « Promotion » de l'outil pollueur qu'est l'incinérateur sans tri, ni valorisation biologique préalable, est une faute de stratégie générale du plan. Cette option est d'ailleurs contraire à la loi qui préconise une valorisation préalable à l'incinération.

Conclusion :

L'UDVN83, membre actif du Comité de Pilotage va s'efforcer de convaincre les acteurs de ce plan, qu'un correctif doit être réalisé.

9 - Le projet ABYSSEA est suspendu

Le projet ABYSSEA très controversé a été suspendu par la ministre de l'Environnement. Une dépêche de l'agence Reuters, du 10 décembre 2014, nous a appris la bonne nouvelle.

Un certain nombre d'élus avaient entendu les associations de défense de l'environnement, qui s'étaient insurgées contre ce projet d'implanter une plateforme d'essai, dans la zone protégée de PELAGOS.

MARSEILLE le 10-12-2014 (Reuters) – *« Le gouvernement français a gelé un projet de centre d'expertise et d'essai en mer profonde destiné à l'industrie pétrolière qui devait être implanté en Méditerranée au cœur du périmètre protégé Pélagos, un sanctuaire international pour les cétacés.*

Ce projet dénommé Abyssea, du nom de la société créée par un ancien ingénieur de la Comex, une société de plongée industrielle, prévoit la création de deux plates-formes posées à 1.300 et 2.400 mètres de profondeur, au large d'Hyères (Var).

Son objectif est de permettre à l'industrie pétrolière et minière de tester en condition réelle les équipements offshore pour faciliter les « efforts de recherche et de développement dans le domaine des technologies sous-marines en grands fonds », comme le précise l'enquête publique qui vient de s'achever.

Dans un courrier adressé mardi au préfet du Var, la ministre de l'Écologie, Ségolène Royal, dit avoir chargé le Conseil général de l'environnement et du développement durable « d'étudier un autre lieu d'implantation » et, dans l'attente de ses conclusions, « de ne pas poursuivre la procédure d'autorisation».

Ce projet de 13 millions et ½ d'Euros, financé à hauteur de 35 % par des fonds publics à travers le Pôle Mer PACA et la Caisse des Dépôts et Consignations, a provoqué la colère des écologistes et des élus locaux.

Le conseil municipal d'Hyères, commune censée accueillir le site, a voté lundi une motion de défiance pour dénoncer un « projet opaque ». Les élus d'Europe Ecologie-Les Verts (EELV) refusent pour leur part un projet qui « ne répond pas aux exigences actuelles de refonte du modèle énergétique et à la nécessaire mise en place de la transition écologique ».

SANCTUAIRE PÉLAGOS

Les plates-formes devaient être déposées dans le canyon des Stoehades, au nord-est de l'Île du Levant. La première devait se situer dans les eaux territoriales et la seconde, plus au large, en dehors des eaux territoriales mais dans la Zone économique exclusive (ZEE) où l'Etat exerce des droits souverains en matière d'exploration et d'usage des ressources.

COMITÉ DE SAUVEGARDE DE LA BAIE DE CAVALAIRE

Association loi 1901 à vocation de défense de l'environnement

Un poste de contrôle, implanté sur la partie militaire du Centre d'essai et de lancement des missiles de la Direction générale de l'Armement (DGA), sur l'île du Levant, devait compléter le dispositif.

« L'augmentation constante des profondeurs d'exploitation et d'observation du milieu sous-marin rend pertinente l'existence d'un site d'essais grands fonds proposant des services complets à un coût très compétitif », détaillait Aabysea dans un document.

L'entreprise basée à la Seyne-sur-mer (Var) estime que l'offshore profond représentera en 2015 un marché de 10 millions de barils/jour, soit 10 % de la production mondiale.

Sélectionnée en 2010 dans le cadre d'un appel à projets du Fonds Unique Interministériel (FUI), elle a choisi le site du Levant pour la profondeur des fonds marins au large de Toulon et la météorologie clémente du sud de la France.

Mais le projet est implanté en limite du Parc national marin de Port-Cros et au cœur de Pélagos, un espace maritime de 87 500 km² dédié à la protection des mammifères marins.

On y recense plus de 8.500 espèces animales macroscopiques, qui représentent entre 4 % et 18 % des espèces marines mondiales.

« Une biodiversité remarquable qui risque d'être mise à mal par le projet Aabysea », explique la députée européenne Michèle Rivasi (EELV). « La Méditerranée reste une mer hyper fragile, on doit fermer la porte aux tentations de forage qui pourraient ressurgir avec ce type de projet expérimental. »

L'installation de la première plate-forme est prévue au printemps 2016, la seconde serait installée en automne 2018 »

(Édité par Yves Clarisse)

10 - La Charte de Port-Cros

Ce qu'il convient de retenir :

La charte affirme la préoccupation d'une gestion durable des valeurs paysagères, culturelles et naturelles du territoire.

Elle s'applique de manière différenciée sur l'espace du parc composé :

- ✓ De deux cœurs de parc, Port-Cros et Porquerolles ainsi qu'une bande maritime de 600 mètres autour des îles.
- ✓ D'une aire d'adhésion et d'une aire maritime adjacente aux cœurs.
Les communes sont libres d'adhérer ou non à la charte et de participer à sa mise en œuvre.
Seules les communes qui adhèrent composent l'aire d'adhésion et font partie du Parc national.

Dans l'aire d'adhésion, le droit commun continue à s'appliquer ; le parc national n'y exerce pas de pouvoir réglementaire.

COMITÉ DE SAUVEGARDE DE LA BAIE DE CAVALAIRE

Association loi 1901 à vocation de défense de l'environnement



Sur la carte l'aire potentielle d'adhésion est représentée en vert

La charte proposée est le travail de 2 ans de la part de 64 membres issus de différents horizons, le Littoral, Porquerolles, Port-Cros, représentants des différents secteurs d'activités économiques et sociales. Les associations de défense de l'environnement étaient représentées dans les différents groupes de travail.

Les 6 ambitions de la charte, communes aux cœurs de parc et à l'aire d'adhésion :

- 1 - Préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel, culturel et paysager littoral, maritime et insulaire du parc national.
- 2 - Préserver la biodiversité et les fonctions des milieux naturels terrestres et marins
- 3 - Soutenir un développement local durable, valorisant les potentialités du territoire et respectant ses capacités
- 4 - Promouvoir un aménagement durable et une mobilité apaisée
- 5 - Préparer l'avenir en investissant dans la recherche, l'innovation et l'éducation au développement durable et en anticipant les évolutions du territoire
- 6 - Développer une approche intégrée terre/mer par une coopération renforcée, une articulation des outils et une solidarité d'action entre acteurs.

Les Cœurs de Parc présentent des ambitions propres : patrimoine, biodiversité, développement local, aménagement et mobilité, éducation, recherche, gouvernance.

Ce qu'il faut attendre de la Charte :

- ✓ Un projet de territoire
- ✓ Le soutien aux activités économiques
- ✓ Le développement durable

Siège social: 6, Boulevard de l'Eau Blanche 83240 Cavalaire Tél : 04 94 46 29 79 ou 06 66 33 51 98
e-mail : hf.bonhomme@gmail.com ou contact@cavalaire-environnement.com
site web : <http://www.cavalaire-environnement.com>

COMITÉ DE SAUVEGARDE DE LA BAIE DE CAVALAIRE

Association loi 1901 à vocation de défense de l'environnement

- ✓ La mutualisation des expériences
- ✓ La recherche de financements

La charte vise à une amélioration de la qualité de vie par la mise en œuvre de projets cohérents les uns avec les autres.

Elle apporte une marque de qualité favorable à la recherche de financements publics pour les projets. Elle est une source nouvelle de développement économique du territoire.

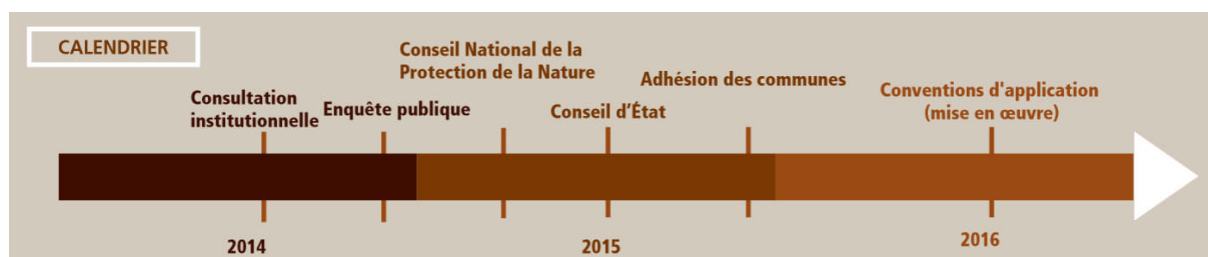
Les grandes caractéristiques de la charte :

- ✓ Les communes choisissent librement d'adhérer ou non à la charte.
- ✓ La charte relève uniquement d'un engagement volontaire et d'un contrat moral.
- ✓ Dans les cœurs des îles, les activités sont réglementées, pour préserver la qualité de l'environnement naturel, du patrimoine historique et des paysages.
- ✓ Dans l'aire d'adhésion et dans l'aire maritime adjacente, la charte ne comporte pas de mesures réglementaires. Il n'y a donc pas d'interdictions autres que celles qui relèvent du droit commun.
- ✓ Les acteurs économiques ont un rôle important à jouer. Ils décident eux aussi librement de s'engager pour la partie de la charte qui les concerne. Ils peuvent passer des conventions individuelles ou collectives avec le parc national. Ils peuvent bénéficier d'un soutien technique, financier et de la valorisation de leur engagement par la marque Esprit - Parc national.
- ✓ La loi ne prévoit pas de transfert de pouvoirs au parc national. Les communes, les administrations de l'État, les acteurs économiques contribuent à la mise en œuvre de la charte dans le cadre de leurs prérogatives habituelles et de leurs moyens.
- ✓ Les acteurs économiques ont un rôle important à jouer. Ils décident eux aussi librement de s'engager pour la partie de la charte qui les concerne. Ils peuvent passer des conventions individuelles ou collectives avec le parc national. Ils peuvent bénéficier d'un soutien technique, financier et de la valorisation de leur engagement par la marque Esprit - Parc national
- ✓ Dans les cœurs la chasse est réglementée. Dans le cadre établi par le décret de création du parc national, les modalités de sa pratique seront définies dans la charte, en concertation étroite avec les associations et les fédérations.
- ✓ Dans l'aire d'adhésion il n'y a pas de réglementation spécifique du parc national. La chasse reste soumise à la réglementation nationale, aux arrêtés préfectoraux ainsi qu'aux règlements intérieurs des sociétés de chasse communales.
- ✓ Dans les cœurs marins : la circulation et le mouillage pourront être organisés au cas par cas pour sauvegarder les espèces et la qualité des habitats marins et éviter les conflits d'usages entre activités concurrentes.

COMITÉ DE SAUVEGARDE DE LA BAIE DE CAVALAIRE

Association loi 1901 à vocation de défense de l'environnement

- ✓ Dans l'aire marine adjacente : à l'instar des autres activités, la circulation et le mouillage restent soumis à la seule réglementation générale, sous l'autorité du Préfet maritime et du Préfet terrestre.
- ✓ Dans les cœurs marins : la pêche est réglementée, les modalités de pratiques sont décidées par l'autorité compétente en mer, en concertation étroite avec les pêcheurs professionnels et plaisanciers.
- ✓ Dans l'aire marine adjacente : comme pour la chasse, il n'y a pas de réglementation spécifique au parc national, la pêche reste soumise à la réglementation européenne nationale et locale.
- ✓ En mer, le Parc national n'a pas de compétence réglementaire. En cœur marin comme en aire marine adjacente, la réglementation reste de la compétence des autorités maritimes : préfet maritime pour la navigation et le mouillage, préfet de région pour la pêche.



Conclusion du CSBC :

Perfectible, certainement. Enthousiasmante, oui sans hésitation. D'une qualité exemplaire, élaborée par différents groupes de travail représentatifs, avec sérieux et compétence cette charte est parfaitement aboutie.

Sa grande qualité, fédérer une partie du territoire méditerranéen, dans un projet de préservation de l'environnement, construite par ses occupants, autorisant un engagement volontaire, sans contraintes de chaque commune concernée.

À un moment où nous prenons conscience que notre planète est malade, comment ne pas accepter cette charte ?

A nous de convaincre nos élus qu'une adhésion de nos communes n'est même pas discutable !

Nous avons bien noté que la préservation de notre environnement était un critère de second rang pour quelques Maires de certaines communes du littoral, très sensibles à une forte pression immobilières.

Certains sont encore hésitants, nous devons les convaincre que cette charte est utile.

Notre planète est en péril, aussi toute action qui va dans le sens d'une préservation de l'environnement, d'un développement durable et raisonné, doit être entreprise, cette charte s'inscrit parfaitement dans cette démarche.